



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 11 décembre 2019**

Date de
convocation :
23 novembre
2019

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**

Nombre de
conseillers en
exercice : 14

Présents : M. WEISS Damien, Mme DUTEY Sylvie, M. SIEDEL
Dominique, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis,
Mme FABACHER Angélique (arrivée en cours de séance), M. HEINRICH
Thierry, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, M. PFEIFFER Alain, M. Denis
RICHTER et Mme SCHALL Nathalie.

Présents : 12

Procuration : 0

Absent(s) excusé(s) : Mme HAMMENTIEN Aurélie, Mme KLINGLER
Catherine

Secrétaire de séance : M. Denis RICHTER

Approbation de la séance du 14 novembre 2019

**2019-63 : Approbation du rapport définitif de la CLECT relatif à la
compétence GEMAPI**

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux
droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification
de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la
Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn (CCSP) relatif à la compétence GEMAPI, en
date du 30 septembre 2019 ;

Considérant que l'institution de la taxe GEMAPI permet de couvrir intégralement la contribution
de la CCSP au SDEA et au SIVU Sauer Eberbach et que par conséquent, la CLECT propose de
ne pas modifier les attributions de compensation des communes au titre de la compétence
GEMAPI

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité,

DE DONNER un avis favorable au rapport de la CLECT concernant la compétence GEMAPI et
par conséquent de ne pas modifier les attributions de compensation des communes au titre de
cette compétence.

2019-64 : Signature d'un contrat avec UTIL'ECO - Entretien des écoles

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu le souhait de l'agent en charge de l'entretien des écoles de réduire ses heures de travail,

Vu la proposition de l'association Util'éco pour la mise à disposition de personnel pour l'entretien des locaux des écoles primaire et maternelle,

M. le Maire expose que suite à la modification du contrat de travail de l'agent actuellement en charge de l'entretien des locaux, il est impératif de trouver une solution de remplacement. L'association Util'éco service propose une mise à disposition de personnel qualifié, à un taux horaire de 20,30 € et pourrait prendre en charge cette prestation en attendant de trouver une solution plus pérenne.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE à l'unanimité,

DE CONCLURE un contrat avec Util'éco pour la mise à disposition de personnel selon les conditions suivantes :

- *Objet de la prestation* : entretien des écoles maternelle et primaire et de la mairie (matériel et produits d'entretien fournis par la commune)
- *Nombre d'heures par semaine* : 17h, modifiables en fonction des besoins de la commune et notamment durant les périodes de congés scolaires
- *Montant horaire* : 20,30 €
- *Durée minimale d'intervention* : 2h

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2019-65 : Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire – Poste d'agent d'entretien à temps non complet

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le surcroît saisonnier d'activité auquel il faudra faire face pour gérer l'entretien des locaux des écoles maternelle et primaire et de la mairie, en l'absence d'un agent titulaire,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE CREER un emploi d'agent d'entretien non titulaire, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020,

DE LUI CONFIER les attributions suivantes : effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux utilisés par le périscolaire (petite salle, cuisine, salle de peinture à l'étage, escalier, bar, toilettes et toilettes handicapées) au relais de l'amitié :

- aspirer, dépoussiérer, vider la poubelle, effectuer un nettoyage humide des sols, nettoyer les vitres à hauteur d'homme, nettoyer et désinfecter les sanitaires,
- signaler les éventuels dysfonctionnements
- gérer les stocks des produits d'entretien.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 10/35^{ème}, selon le planning défini préalablement.

La rémunération se fera sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois pendant une même période de 12 mois).

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

DE PREVOIR la dépense au budget de la commune.

2019-66 : Suppression d'un poste d'agent d'entretien contractuel à 27h hebdomadaire

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-74 du 17 décembre 2018 relative à la création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel à raison de 27h hebdomadaires,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire qui indique aux conseillers municipaux que pour des raisons personnelles, l'employée occupant le poste d'agent d'entretien à raison de 27h hebdomadaires souhaite réduire le nombre de ces heures hebdomadaires, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE SUPPRIMER à compter du 01/01/2020 le poste d'agent d'entretien non titulaire, créé en date du 15/01/2019, pour une durée hebdomadaire de 27h,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau des effectifs de la commune,

D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches liées à cette suppression.

2019-67 : Avenant au contrat paie à façon avec le Centre de Gestion 67

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2015-46 du 15 juillet 2015 par laquelle la commune de DURRENBACH a adhéré à la prestation « Paie à façon » du Centre de Gestion 67 pour l'élaboration des paies de ses agents et élus,

Vu la délibération n°2017-05 du 25 janvier 2017 relative à l'avenant n°1 de la convention d'adhésion – Paie à façon (hausse tarifaire),

Vu la délibération n°2019-03 du 27 février 2019 relative à l'avenant n°2 de la convention d'adhésion – Paie à façon (hausse tarifaire),

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, qui informe les conseillers qu'en raison des nombreuses lois parues en 2018 et 2019, le service paie du CDG67 a eu un surcroît de travail, qui sera répercuté sur le prix du bulletin de paie, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3PAF à la convention et tout document y afférent,

D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches liées à cette suppression,

DE PREVOIR cette dépense supplémentaire au budget de la commune.

2019-68 : Adhésion à un contrat d'assurance statutaire

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2015-88 du 1^{er} décembre 2015 relative à l'adhésion de la commune au contrat d'assurance statutaire du CDG67 pour la période 2016-2019,

Vu les résultats du marché lancé par le Centre de Gestion dans le cadre du renouvellement de cette assurance statutaire, qui a retenu l'organisme le courtier Gras Savoye et l'assureur Allianz Vie,

Vu la proposition tarifaire de Groupama – CIGAC (Centre Interrégional de Gestion d'Assurances Collectives) pour la même prestation d'assurance,

Le Maire expose que dans le cadre du renouvellement de l'assurance statutaire de la commune, un autre organisme a été consulté en parallèle du marché lancé par le CDG67 et sa proposition s'avère plus intéressante. Il propose donc de ne pas adhérer au contrat de groupe du CDG mais d'assurer la commune directement auprès de Groupama.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le mandat de gestion avec la Groupama – CIGAC et tous les documents se rapportant à ce contrat d'assurance,

D'OPTER pour une franchise de 15 jours pour les agents CNRACL et IRCANTEC,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2019-69 : Relogement de M. le Curé suite à un dégât des eaux au presbytère

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le dégât des eaux survenu dans le presbytère occupé par M. le Curé en date du mardi 26 novembre 2019,

Vu le rapport de l'expert du Cabinet Polyexpert, mandaté par l'assurance ALLIANZ,

M. le Maire expose aux conseillers qu'un gros dégât des eaux est survenu au presbytère. Constatée au niveau de la salle de bain, la fuite d'eau s'est étendue progressivement de la salle de bain aux pièces voisines et s'est infiltré dans tout le sol de l'étage. L'expert mandaté par l'assurance multirisque communale a confirmé que le presbytère ne peut plus être occupé en l'état et que de gros travaux devront être entrepris pour sécuriser le bâtiment.

En attendant que les différentes entreprises puissent intervenir et étant donné l'ampleur des travaux à réaliser, une solution doit être trouvée pour reloger M. le Curé.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE PROPOSER à M. le Curé un logement de type F2 situé au 56 Grand'Rue – 67360 DURRENBACH à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une période de 6 mois renouvelables,

DE PRENDRE EN CHARGE les loyers de l'appartement, pour un montant de 390 € mensuels, comprenant le chauffage et l'eau,

DE SOLLICITER auprès du conseil de fabrique la prise en charge des frais d'électricité,

DE FAIRE le nécessaire pour la souscription d'une assurance locative pour ce logement,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

REPORTE - Motorisation de la porte de garage de la nouvelle caserne des pompiers → point reporté en attente d'informations complémentaires

2019-70 : Radar pédagogique

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 1 voix

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les devis présentés par la SàRL IVicom,

Considérant que le radar pédagogique de la commune est défectueux et que sa réparation serait trop onéreuse,

M. le Maire expose aux conseillers qu'il a été approché par un représentant de la SaRL I VICOM lors du Congrès des Maire, qui lui a proposé différents modèles de radar pédagogique. L'acquisition d'un nouveau radar serait une solution moins onéreuse que de procéder à la réparation du radar défectueux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER le devis n°DE0168 du 06/12/2019 de la SARL Société IVicom - 8A Rue Du Camp 67160 Drachenbronn-Birlenbach, relatif à l'achat d'un radar pédagogique d'occasion – modèle VIASIS PLUS 4-02397, pour un montant de 950 € HT,

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2019-71 : Subvention communale classe verte

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code des collectivités territoriales,

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que l'école Oberlin souhaite organiser une classe verte au Liebfrauenberg pour 50 élèves des classes de CM et de CE et sollicite une subvention communale pour financer ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'OCTROYER une subvention à l'école OBERLIN pour le financement de la classe verte qui aura lieu au Liebfrauenberg en juin 2020,

DE PRENDRE EN CHARGE un montant de 62 € par enfant, ce qui correspond à 1 jour sur les 4 journées de cette classe verte,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2019-72 : Participation communale à l'initiation au ping-pong des jeunes de l'école primaire

Pour : 12 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention de l'association de tennis de table de Durrenbach (ATTD),

M. le Maire expose aux conseillers que l'ATTD souhaite lancer une opération d'initiation au tennis de table pour les élèves de l'école Oberlin. Ce projet consiste à organiser 6 séances par élève, à raison de 45 minutes chacune, durant les heures scolaires. Pour ce faire, une licence promotionnelle doit être souscrite pour chaque élève, pour un coût de 6,60 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'OCTROYER une subvention à l'ATTD d'un montant de 2 € par élève dans le cadre de l'initiation ping-pong,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

2019-73 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020.

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 déduction faite du remboursement des échéances d'emprunts en cours comme suit :

Chapitre 21 Immobilisation corporelles :

Compte 2118 Autres terrains : 575 €

Compte 21312 Bâtiments scolaires : 875 €

Compte 21318 Autres bâtiments publics : 15 137 €

Compte 2151 Réseau de voirie : 7 500 €

Compte 2152 Installation de voirie : 5 000 €

Compte 2158 Autre matériel technique : 500 €

Compte 2183 Matériel de bureau et informatique : 250 €

Compte 2184 Mobilier : 1 250 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du Budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE DONNER l'autorisation au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 selon les montants ci-dessus.

DIVERS :

- 1) Projet séniors

Le Maire,
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Sylvie DUTEY	
Angélique FABACHER	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	